



VILLE DE BIZANOS

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

14 mars 2016

2016

L'an deux mil seize, le quatorze mars à 20 heures, le Conseil Municipal de BIZANOS dûment convoqué le huit mars, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur André ARRIBES, Maire.

<b>Etaient présents</b>	André ARRIBES	Martine BIGNALET	Jean-Louis CALDERONI
	Denis HALEGOUET	Elisabeth DEMAIN	Claude MORLAS
	Elisabeth YZIQUEL	Gérard PARIS	Jo ARRUAT
	Christian LALANNE	Gérard CARRIQUIRY	Béatrice CARASSOU
	Serge FITTES	Jean-Bernard HERMENIER	Jean-Louis TORRIS
	Sandrine PEYRAS	Christian BEGUE	
	Zohra TRABELSI	Christian CHASSERIAUD	
<b>Ont donné pouvoir</b>	Véronique COLLIAT-DANGUS à Elisabeth DEMAIN, Sylvie MONGIS à Jo ARRUAT, Jean-Charles LAPEYRE à Claude MORLAS, Yves MONBEC à Christian CHASSERIAUD		
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	Nathalie CARISTAN, Marie PUYOULET, Marie-Christine GOUJARD, Aurélie LABEYRIE		
<b>Secrétaire de séance</b>	Martine BIGNALET		
<b>Participai(en)t à la réunion</b>	Pascale DEOGRATIAS, Directrice Générale des Services		

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie ses collègues pour leur présence à cette séance du conseil municipal. Il donne lecture des pouvoirs.

<b>Acte</b>	<b>Domaine</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Objet</b>	<b>Numéro</b>
D	Ressources Humaines	M. le Maire	Compte rendu des décisions prises par le maire en application l'article L 2122-22 du CGCT	06
D	Ressources Humaines	M. le Maire	Création d'un poste en CAE	07
D	Ressources Humaines	M. le Maire	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal sur avancement de grade	08
D	Ressources Humaines	M. le Maire	Création d'un poste d'adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 27/35 <sup>ème</sup>	09
D	Ressources Humaines	M. le Maire	Création d'emplois saisonniers	10
D	Administration générale	M. le Maire	Avenant au contrat de territoire	11
D	Planification	M. le Maire	MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Autorisation à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) de poursuivre la procédure	12

Monsieur le Maire souhaite donner deux informations à l'assemblée.

- Le passage le 5 avril à la télévision haute définition peut occasionner des problèmes dans certains foyers, notamment chez les personnes âgées. Il communique à toutes fins utiles le numéro de téléphone des services susceptibles de répondre aux questions que peuvent se poser les usagers. Il demande à ses collègues de rester à l'écoute des personnes les plus vulnérables afin de leur apporter leur aide.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Abbé Mayé-Lasserre propose de prendre en charge financièrement (suite à un héritage) des travaux d'agrandissement sur le grand orgue de l'Eglise. Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur l'Abbé. Une inauguration sera organisée et c'est un organiste de Saint Eustache de Paris qui officiera. L'ensemble du conseil se joint à Monsieur le Maire pour remercier Dominique Mayé-Lasserre  
Monsieur Chasseriaud souligne que la commune a intérêt à entretenir son Eglise, beaucoup font l'objet de vente en France.

Monsieur le Maire aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

N° 14-03-16*06	<b>Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.</b>
----------------	--

Monsieur le Maire rend compte des décisions :

- **DECISION SUR OFFRE D'OUVERTURE DE CREDIT INTERACTIVE**  
n° 961633037

**Article 1 : principales caractéristiques de l'ouverture de crédit**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Bizanos décide de contracter auprès de Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an

Index des tirages :

**Taux fixe 1.60%**

Tirage : crédit d'office

Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle par débit d'office

Commission d'engagement : 350 €

Commission de tirage : Néant

Abonnement au site Internet : offert

Frais de dossier : offert

Commission de non-utilisation : 0.40% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen/ périodicité liée aux intérêts.

Monsieur le Maire informe qu'un agent de l'accueil de la Mairie fait valoir son droit à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Pour le remplacer, il propose de créer un emploi en CAE de 30 heures à compter du 17 mars, afin d'assurer la transition.

Il remercie, Serge Fittes, Elisabeth Demain et Jean-Louis Caldéroni pour leur contribution dans la mise en place de la procédure de sélection des candidatures et de recrutement.

Depuis le départ à la retraite des agents qui se sont succédé au Centre Communal d'Action Sociale, ce domaine de compétence n'était pas véritablement assuré. Par conséquent, il convenait de privilégier un profil de poste plus social qu'administratif.

Une jeune fille de 24 ans, titulaire d'un BTS Action Sanitaire et Sociale ayant effectué des remplacements dans des structures à vocation sociale a retenu l'attention du jury.

Monsieur Chasseriaud relève qu'il s'agit donc d'un contrat aidé de deux ans maximum. Il demande comment sera pérennisé le poste.

Monsieur le Maire explique que c'est un poste qui est financé aujourd'hui, puisqu'un agent titulaire l'occupe, par conséquent, il peut l'être demain.

Monsieur chasseriaud demande pour quelle raison, il n'est pas proposé alors de procéder au recrutement d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire répond que sur ce poste d'accueil et d'aide sociale, la personne peut ne pas convenir, même si son CV et son entretien correspondent aux besoins de la Collectivité. C'est un moyen de se prémunir d'une erreur de recrutement, qui vaut également pour la personne recrutée.

Monsieur Caldéroni précise en outre, qu'un emploi en CAE représente un coût moindre pour la collectivité et que cela constitue un moyen de pallier les baisses des dotations de l'Etat.

Monsieur Chasseriaud trouve que cette argumentation est anormale. On propose à des jeunes des emplois précaires au seul motif que les charges sont partiellement remboursées par un Etat qui par ailleurs fait contribuer les communes au redressement des finances du Pays. Les jeunes ne sont pas responsables du fait que l'Etat et les collectivités n'ont pas d'argent. Il est contre la nature du contrat qui est proposé, il propose la création d'un emploi de fonctionnaire.

Monsieur le Maire met au vote la création de cet emploi de CAE pour 12 mois reconductible une fois, sur 30 heures, payé au SMIC, à compter du 17 mars.

**Adoptée :**

- Pour : 20
- Contre : 3 (Mme Trabelsi, Messieurs Chasseriaud et Monbec)
- Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'agent de maîtrise principal au titre des avancements de grade. La restructuration des services techniques suite à des départs à la retraite nécessite la mise en place d'une nouvelle équipe d'encadrement à la voirie. Les agents de maîtrise se voient confier des missions d'encadrement et d'organisation des travaux de bâtiment et de voirie.

Il propose la création de poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE de la création du poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

MODIFIE le tableau des effectifs.

**Adoptée :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**N° 14-03-16\*09**

**Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 27/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire expose qu'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi a été créé en 2013 pour occuper les fonctions d'accueil et de secrétariat au château. Il n'est pas possible de renouveler cet emploi en contrat aidé, dès lors l'agent qui occupe le poste donnant entièrement satisfaction, il convient de créer un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 7, 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE de la création du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 27/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

MODIFIE le tableau des effectifs.

**Adoptée :**

- Pour : 23
- Contre : 0
- Abstention : 0

**N° 14-03-16\*10**

**Création d'emplois saisonniers**

Monsieur le Maire expose que pour les vacances de Pâques

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît d'activité dans les services :

- Enfance Jeunesse (ALSH, Espace Jeunes)

Il y a lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : 6

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

DECIDE de créer les emplois saisonniers (non permanents) sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 11 avril au 22 avril 2016.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

**DECIDE** quela **rémunération** sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon

MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune.

**Adoptée :**

- *Pour :* 23
- *Contre :* 0
- *Abstention :* 0

<b>N° 14-03-16*11</b>	<b>Avenant au Contrat de Territoire</b>
-----------------------	---

Par délibération du 29 novembre 2012, le département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à terme les 31 contrats territoriaux, le département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

L'avenant comprend le projet de mise aux normes du trinquet pour une participation d'un montant de 23 113.80 €.

Monsieur Chasseriaud demande quelles conséquences cet avenant a financièrement pour la commune.

Aucune pour la commune, les factures du trinquet sont déjà payées, cependant pour d'autres projets (Clemenceau) cela permettra peut-être d'obtenir des financements supplémentaires

Le Conseil municipal valide l'avenant et autorise le maire à le signer.

**Adoptée :**

- *Pour :* 23
- *Contre :* 0
- *Abstention :* 0

Premier document communal de planification urbaine, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de BIZANOS a été approuvé le 21 juin 2000. Il a fait l'objet de différentes procédures d'évolution (mise à jour, modification, mise en compatibilité,...) entre 2004 et aujourd'hui dont la plus importante a été la révision et le passage en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 12 novembre 2012.

Afin de mettre en œuvre certains des projets inscrits dans ce PLU, mais également de répondre aux nouveaux enjeux définis par la Loi « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 27 Mars 2014, une première modification a été prescrite par arrêté municipal du 30 novembre 2015 après avis de la Commission Municipale correspondante en date du 25 novembre 2015.

Or, le 4 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées (CdA P-P) prenait la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Une charte co-signée le 25 janvier 2016 par la CdA P-P et les communes membres fixe les modalités d'évolution des documents d'urbanisme communaux pendant la phase d'élaboration du PLU intercommunal prescrit le 17 décembre 2015 par le Conseil Communautaire.

Dans ce contexte, il s'agit donc d'autoriser la CdA P-P à poursuivre la procédure de modification n° 1 du PLU de Bizanos telle que la Commune l'avait engagée avant le transfert de compétence.

Monsieur chasseraud demande si nous avons l'assurance que le PLU qui a été adopté par la Commune sera respecté.

Monsieur le Maire confirme que les services de la CDA et ceux de la commune travaillent en étroite collaboration et que rien ne sera entrepris par la CDA qui aille à l'encontre des intérêts de la collectivité.

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées à achever la procédure de modification n° 1 du PLU communal engagée par arrêté municipal en date du 30 novembre 2015.

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h00.

**Affichée en Mairie le : 15/03/2016**

**Le Maire,  
André ARRIBES**